

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,

- Vu les articles L522-1 à L522-9 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques,

Arrête :

Article 1er : Les 26 professeurs de lycée professionnel hors classe dont les noms suivent sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2022.

RANG	NOM PRENOM	DISCIPLINE	ETABLISSEMENT
1	AVENIN-CORPER JACQUELINE	anglais lettres	Lycée professionnel Jules Verne - Lycée des métiers de l'industrie et du commerce Guingamp
2	MARCHAND EVELYNE	anglais lettres	Lycée professionnel Coetlogon Rennes
3	LE GUENNEC FRANCOISE	lettres histoire géographie	Lycée professionnel Rosa Parks - Lycée des métiers des services à la personne et de la sécurité Rostrenen
4	HUOT ERIC	génie civil équipement technique énergie	Lycée professionnel Eugène Freyssinet - Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics Saint-Brieuc
5	LE ROLLE AGNES	Economie et gestion option commerce et vente	Lycée professionnel Louis Guilloux - Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration - Lycée des métiers de la mode Rennes
6	JOSSE HERVE	chef de travaux de STI génie mécanique	Lycée professionnel Jean Jaurès - Lycée des métiers Rennes
7	LAMBERT NELLY	Economie et gestion option comptabilité et gestion	Lycée professionnel Coetlogon Rennes
8	MADEC DENIS	génie industriel plastiques et composites	Collège Kervihan Fouesnant
9	MARQUER STEPHANIE	mathématiques sciences physiques	Lycée polyvalent Pierre Mendès-France - Lycée des métiers du bâtiment et de l'énergétique Rennes
10	SAOUZANET MICHELLE	biotechnologies : santé environnement	Lycée professionnel Félix Le Dantec Lannion

11	BARBIER ISABELLE	biotechnologies : santé environnement	Lycée professionnel Louis Guilloux - Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration - Lycée des métiers de la mode Rennes
12	ROBET JOSIANE	biotechnologies : santé environnement	Lycée polyvalent Yvon-Bourges Dinard
13	LE TUTOUR ARMELLE	biotechnologies : santé environnement	Lycée polyvalent Jean Macé Lanester
14	BERHAULT EDITH	biotechnologies : santé environnement	Lycée professionnel La Fontaine des Eaux - Lycée des métiers de la gestion énergétique des bâtiments Dinan
15	MELINE CATHERINE	biotechnologies : santé environnement	Collège Jacques Prévert Saint-Pol-de-Léon
16	TALBI PHILIPPE	froid et climatisation	Lycée polyvalent Pierre Guéguin - Lycée des métiers de l'énergie industrielle - Lycée des métiers du nautisme Concarneau
17	GORON BRUNO	mathématiques sciences physiques	Lycée professionnel La Champagne - Lycée des métiers Vitré
18	LE CUNUDER DIDIER	mathématiques sciences physiques	Lycée professionnel du Blavet - Lycée des métiers du bâtiment et du confort de l'habitat Pontivy
19	ROUXEL ALAIN	Economie et gestion option commerce et vente	Lycée professionnel Jean Moulin Saint-Brieuc
20	LAURIOUX HERVE	mathématiques sciences physiques	Lycée professionnel Julien Crozet Port-Louis
21	MERLO-FARCY CAROLINE	lettres histoire géographie	Lycée professionnel Eugène Freyssinet - Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics Saint-Brieuc
22	GIRARD XAVIER	Economie et gestion option comptabilité et gestion	Lycée professionnel Jean Guéhenno Vannes
23	OUAZRI JILLALI	génie mécanique option productive	Lycée polyvalent Chaptal Saint-Brieuc
24	GLEZ NATHALIE	chef de travaux tertiaire	Lycée professionnel de Pont-de-Buis - Lycée des métiers de l'automobile Pont-de-Buis-lès-Quimerch
25	GABON FRANCK	hôtellerie et tourisme section hôtellerie	Lycée professionnel Louis Guilloux - Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration - Lycée des métiers de la mode Rennes
26	DURAND CATHERINE	Economie et gestion option communication et organisation	Rectorat de l'académie de Rennes Rennes

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www.ac-rennes.fr (rubrique Concours / Métiers / RH, sous-rubrique Carrières puis Promotions des personnels) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 20 juillet 2022,

Pour le Recteur et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,
directrice des ressources humaines,


Anne Sophie RAULT

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 45,3 %, la part des hommes est de 54,7 %.
- La part des femmes parmi les agents promus à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 57,6 %, la part des hommes est de 42,4 %.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.